Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 067-216703025-20261113-100_2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MONSWILLER
67700 MONSWILLER - Tél : 03 88 91 19 25
Courriel : mairie@monswiller.fr - www.monswiller.fr

ARRETE MUNICIPAL

n° 100/2026

permanent d'interdiction de stationnement
sur la rue des Rustauds

M. le Maire de la Commune de MONSWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-5, L.2542-1 et L.2542-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411 et suivant et L 411 et suivant,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée dans la rue des rustauds :

- en raison des difficultés de circulation et de livraison rencontrées ;

- afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers ;

- dans un but de sécurité publique.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de prévenir tout risque d'accident ;

arrête :

Article 1er : **A compter du 16 novembre 2026** l'**arrêt** et le **stationnement** de tous véhicules sera **interdit** des deux côtés de la voie, **rue des Rustauds**, sur le tronçon allant du carrefour à sens giratoire jusqu'à la rue Nicolas Volcyr à Saverne – cf. plan ci-après**.**

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saverne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 067-216703025-20261113-100_2026-AR

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

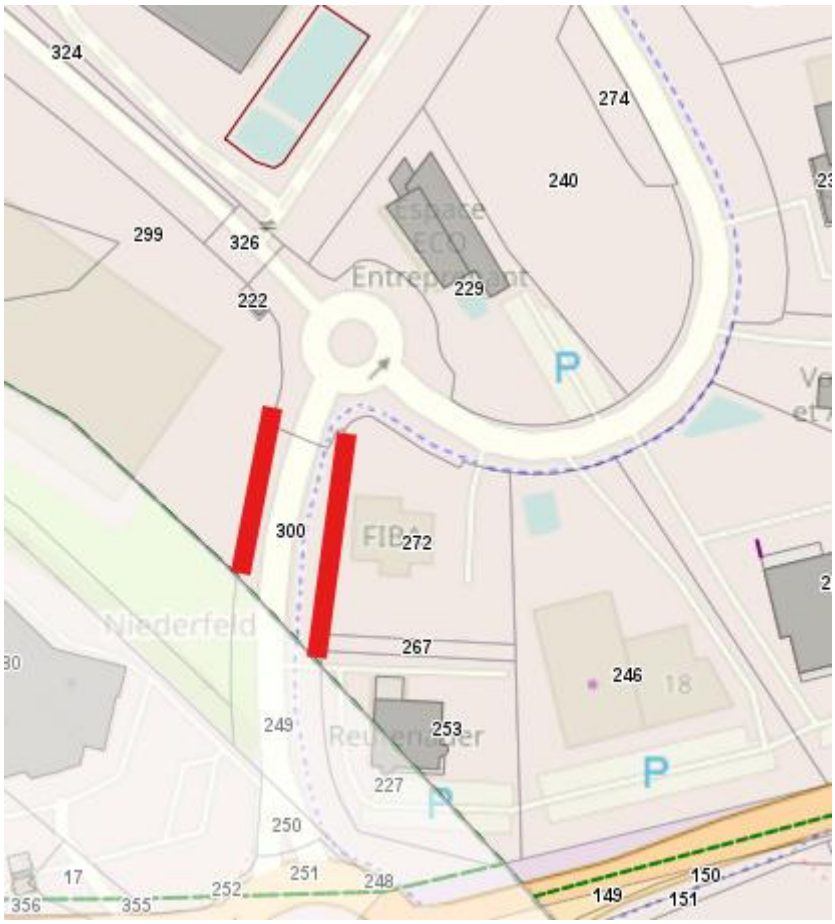
- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Procureur de la République, près le Tribunal Judiciaire de Saverne,
- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le Maire de la Commune de Saverne.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Monswiller, le 13 novembre 2026.

Le maire,
William PICARD

MAIRIE DE MONSWILLER
BAS-RHIN



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MONSWILLER, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce dernier peut s'effectuer via la plateforme de télérecours.